Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260225-DB202616-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 25 février, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Date de convocation : 17 février 2026

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Marc BALAYER

Excusés : Mme Monique BESCOU (excusée), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à B. DANION), Mme Marie-Thérèse NÉDÉLEC (pouvoir à A. KERHASCOËT), M. Hervé GUILLOU (pouvoir à G. MOLAC).

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2026-16

AUTORISATION DE TRAVAUX - CANEVET - RUYEN

Dans le cadre de la vente du penty situé au lieu-dit Ruyen sur la parcelle ZL 16 et de sa rénovation, des travaux de mise aux normes du système d'assainissement non-collectif sont nécessaires.

La problématique du dossier est l'absence de terrain autour de l'habitation pour la mise aux normes.
Dans ce cadre, une étude de sol a été réalisée par l'entreprise Reagih environnement. Cette dernière valide la possibilité d'implanter un poste de relevage devant l'habitation pour permettre la remontée des eaux usées sur la parcelle ZL 13 en contrehaut. Cette dernière se trouve de l'autre côté de la voirie communale.

Pour permettre la vente du penty et ses travaux de réhabilitation, M. et Mme CANEVET – propriétaires actuels des parcelles ZL 16 et ZL 13, ont déposés une demande d'autorisation de principe d'implantation d'un poste de relevage sur le domaine public devant l'habitation, ainsi que l'autorisation de principe de traverser la voie communale pour raccorder ce dernier au système d'assainissement qui sera réalisé sur la parcelle ZL 13.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** par principe l'installation d'un poste de relevage sur le domaine public sur le devant de l'habitation,
- **AUTORISE** par principe la traversée de la voie communale pour le raccordement au système d'assainissement privé qui sera réalisé sur la parcelle ZL 13,
- **RAPPELLE** que ces autorisations de principes n'excluent pas les demandes d'autorisation de travaux et de voirie,
- **RAPPELLE** que les travaux sont à la charge des futurs propriétaires et que les frais d'occupation du domaine public seront facturés pour le compte de la mairie sur la base de la délibération associée.

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT